

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2011

présenté par
M. Son-Forget

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 2141-2 du code de la santé publique, après la première occurrence du mot : « couple », sont insérés les mots : « formé d'un homme et d'une femme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de reprendre le libellé actuel de l'article L. 2141-2 : Le but thérapeutique est indispensable à l'assistance médicale à la procréation (AMP) car c'est lui qui justifie l'intervention médicale et sa dimension éthique. En le supprimant, le projet de loi provoque des conséquences non maîtrisées sur l'équilibre général de l'AMP et surtout le droit de la filiation.